



## **TELETRAVAIL : LA CFDT SIGNE L'ACCORD CADRE**

### **CE QUE la CFDT a obtenu !!!**

#### **Sur les grands principes de l'accord :**

- que l'accord soit applicable pour les 3 versants de la Fonction Publique (Etat, Hospitalière, Collectivités Territoriales)
- que les 3 fonctions publiques ouvrent des négociations en déclinaison avant le 31 décembre 2021
- que le droit à la déconnexion soit inscrit dans le marbre
- que les agents conservent leur poste de travail en présentiel
- que le télétravail en temps normal soit différencié du télétravail en temps de crise
- qu'un comité de suivi soit mis en place annuellement

#### **Sur la forme des autorisations de télétravail :**

- qu'elles soient délivrées sur la base du volontariat, individuelles et réversibles sur demande de l'agent
- que les refus soient motivés
- que les refus puissent faire l'objet de recours en CAP

#### **Sur les missions télétravaillables :**

- que les autorisations soient accordées en fonction des activités et non des postes ou des fonctions pour en ouvrir le bénéfice au plus grand nombre d'agents possible

### **Sur la prise en charge des frais engagés par l'agent :**

- qu'elle soit effective dès le 1<sup>er</sup> jour de télétravail
- que le plafond annuel prévu par l'administration soit doublé : il s'établit à 220 euros maximum par an
- que le minimum retenu s'établisse à 2,50 euros par jour
- que l'indemnité soit non imposable

### **Sur les situations particulières :**

- que les femmes enceintes puissent bénéficier du télétravail – hors congé pathologique – sans avis préalable du médecin de prévention
- que les employeurs mettent à disposition des agents en situation de handicap les outils adaptés à leur domicile ou lieu de télétravail
- que les contractuels bénéficient des mêmes droits

### **Sur la formation :**

- qu'elle soit accessible à l'ensemble des collectifs de travail : agents en télétravail, en présentiel et encadrement
- qu'elle porte sur l'organisation du travail

### **Sur les accidents pendant le télétravail au domicile de l'agent :**

- qu'ils soient bien assimilés à des accidents du travail

### **Sur la protection des données de l'agent :**

- que la responsabilité des employeurs soit engagée

### **Sur le dialogue social :**

- que les employeurs mettent à disposition des dispositifs d'audio ou de visio pour le suivi des HMI

**PLUS ET MIEUX POUR LES AGENTS :**

**LA CFDT A VOS COTES !**